

CRITERES POUR D'ATTRIBUTION DES COMPETENCES LORS DE L'INSPECTION

5) Compétences remarquables : l'enseignant maîtrise la totalité des compétences figurant dans la rubrique « Compétences affirmées » avec, en plus, un ou plusieurs items suivants :

- rôle moteur dans l'école, esprit d'initiative, esprit d'équipe
- très bonnes qualités de réflexion et d'analyse
- solide culture pédagogique
- pratique pédagogique en constante évolution par approfondissement régulier de la réflexion (par des lectures, une démarche de formation...)

4) Compétences affirmées : l'enseignant maîtrise la majorité des compétences de la liste et les autres n'appellent que des ajustements, des approfondissements, sans réelle défaillance.

- capacité à donner du sens aux apprentissages des élèves
- mise en œuvre des programmes dans chaque matière ou grand domaine d'activité
- connaissance correcte des concepts à enseigner et des savoirs didactiques
- accompagnement efficace des apprentissages
- évaluation régulière et exploitation des évaluations par une pédagogie différenciée
- supports et démarches adaptés
- climat de classe propice aux apprentissages
- quantité adaptée de travail écrit des élèves, régularité des corrections
- bonne gestion des relations avec les différents partenaires et collègues
- préparation sérieuse, réfléchie, avec programmation des apprentissages et cahier journal tenu régulièrement
- capacité d'auto évaluation et de régulation de la pratique.

3) Compétences reconnues : l'enseignant maîtrise les compétences de la liste précédente pour lesquelles il éprouvait des difficultés.

- Dynamique de classe adaptée, positive.

2) Compétences à confirmer : l'enseignant présente au moins une compétence défaillante dans la liste :

- supports non adaptés, démarches confuses, trop complexes ou incomplètes
- mise en œuvre incomplète des programmes
- préparation superficielle, absences ou lacunes dans les programmations et ou dans le cahier journal
- faible efficacité dans la gestion des apprentissages
- prise en compte insuffisante ou absente de l'hétérogénéité des élèves
- climat de classe peu favorable aux apprentissages (bruit, règles de vie non explicitées et non respectées, manque de présence de l'enseignant ou directivité excessive)
- quantité insuffisante de travail écrit, corrections irrégulières
- pas d'existence d'un dispositif d'évaluation cohérent en lien avec les programmations et donnant lieu à exploitation
- relations difficiles avec familles et différents partenaires
- connaissance insuffisante des concepts à enseigner et des savoirs didactiques.

1) Compétences insuffisantes : constat d'un ou plusieurs des items suivants :

- travail et investissement manifestement insuffisants
- inefficacité pédagogique mesurée en terme de gestion de classe et de résultats des élèves
- non respect des élèves (pas d'intérêt pour les élèves en difficulté ou attitude négative à leur égard par dévalorisation, mépris ou brimades) ou mise en danger des élèves
- absence d'évaluation positive après plusieurs inspections évaluées « compétences à confirmer » par refus ou incapacité de prise en compte des conseils.

Remarques :

Les personnels non chargés d'élèves (totalement ou partiellement) seront évalués au regard d'un rapport d'activité annuel. Un entretien individuel permettra à l'inspecteur de compléter son rapport.